

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2019/08/05

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 5 août 2019 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron

M^{me} Louise Théorêt

M. Michel Taillefer

M. Réjean Dumouchel

M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens, sont aussi présents.

M. Daniel Fradette, conseiller, est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2019-08-05-179

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item varia le point suivant :

- o *Autorisation d'appel d'offres public – AO2019-015 Rue du Dépôt*

Adoptée à l'unanimité

2019-08-05-180

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2019 À 20 H

CONSIDÉRANT l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 à 20 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-05-181

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUILLET 2019 À 10 H 30

CONSIDÉRANT les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2019 à 10 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2019 à 10 h 30, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 juillet 2019 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2019 – 2019-08*.

2019-08-05-182

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 345-2018 adopté le 7 juin 2018, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 adopté le 7 juin 2018 et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 août 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS D'ACHAT AU 31 JUILLET 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers depuis la séance du conseil du 8 juillet 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse, Caroline Huot, dépose devant le conseil municipal le rapport de la mairesse représentant un compte rendu de ses présences aux différents comités et réunions de travail depuis la séance du conseil du 8 juillet 2019.

2019-08-05-183

FIN DU PARTENARIAT AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. — CAMP DE JOUR 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la ville de Salaberry-de-Valleyfield ont tenu diverses rencontres entre les services de loisirs afin d'élaborer un accès citoyens à différents organismes de la ville de Salaberry-de-Valleyfield aux résidents de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, dont le camp de jour de la Cité des arts et des sports inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Cité des arts et des sports inc. a accepté de gérer le camp de jour pour la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'été 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces diverses rencontres, la résolution 2019-07-22-178 et les différentes demandes écrites formulées à la Cité des arts et des sports inc. le 26 juillet 2019, aucune amélioration notable n'a été effectuée au service ;

CONSIDÉRANT QUE la saison du camp de jour 2019 est déjà bien entamée et qu'il est primordial d'avoir un service adéquat pour les enfants et les parents ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pour soucis d'établir une offre de services en matière de camp de jour adéquate pour desservir notre population ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal entérine la fin du partenariat avec la Cité des arts et des sports inc. comme formulé par la mairesse et le directeur général le 30 juillet 2019 ;
- Que la fin de ce partenariat soit en date du 31 juillet 2019, 18 h ;
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka poursuive le service du camp de jour 2019 selon le calendrier établi ;
- Que l'administration municipale soit mandatée pour procéder aux ajustements requis aux dossiers des enfants inscrits selon les sommes payées ou à recevoir ;

- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ville de Salaberry-de-Valleyfield et à la Cité des arts et des sports inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-05-184

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-04-01-087 - AUTORISATION D'ACHAT – LOT 5 124 328

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-01-087 ;

CONSIDÉRANT les signataires autorisés à signer les documents afférents à l'achat de l'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

L'étude de ce point est ajournée au 6 aout 2019.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 412 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 AOUT 2019

L'étude de ce point est ajournée au 6 aout 2019.

2019-08-05-185

ADJUDICATION DU CONTRAT – DÉMOLITION AO2019-004

CONSIDÉRANT le projet de démolition de bâtiments situés au 215-221 rue Principale à Saint-Stanislas-de-Kostka comme décrit aux documents d'appel d'offres ;

VU l'article 935 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration de la Municipalité à procéder à un appel d'offres public pour la démolition de bâtiments situés au 215-221 rue Principale à Saint-Stanislas-de-Kostka comme décrit aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la publication du devis d'appel d'offres sur SEAO en date du 27 juin 2019 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal Saint-François en date du 3 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le 26 juillet 2019 à 11 h 05 à l'hôtel de ville de la Municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise *Démolition Panzini Inc.* ;

CONSIDÉRANT QUE le montant provient de l'excédent accumulé non affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour la démolition de bâtiments situés au 215-221 rue Principale à l'entreprise *Démolition Panzini Inc.* pour un montant de 35 000,00 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin ;
- Que le paiement de ces frais soit fait par l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-05-186

COLLECTE DES ORDURES 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence sur la collecte des ordures, en vertu de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE l'an deux du contrat de collecte des ordures de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2020 et que des ajustements ont été demandés par la Municipalité sur le nombre de collectes ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'organiser, en collaboration avec la Municipalité, l'année deux du contrat de collecte des ordures ;
- Que cette deuxième année comprenne exclusivement des collectes aux deux semaines et six collectes d'encombrants.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-05-187

RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTS 5 124 398 ET 5 124 401

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de ces lots demande l'autorisation conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* pour un morcellement du lot 5 124 398 afin de joindre une partie de ce lot au lot 5 124 401, correspondant à une superficie d'environ 1 740 mètres carrés afin de refléter l'utilisation réelle des lots et de permettre au lot 5 124 401 d'être conforme à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire part de ses recommandations à la CPTAQ quant aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles édictées en application des pouvoirs prévus au paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, faire à cette dernière une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 330-2018 adopté le 7 juin 2018 et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal recommande à la CPTAQ de bien vouloir accepter la demande de morcellement du lot 5 124 398 afin de joindre une partie de ce dernier au lot 5 124 401.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-05-188

RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 5 124 669

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de ce lots demande l'autorisation conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* de corriger le titre de propriété d'un emplacement résidentiel sur le lot 5 124 669 et d'agrandir la superficie de cet emplacement jusqu'à concurrence d'une superficie totale de 5 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire part de ses recommandations à la CPTAQ quant aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles édictées en application des pouvoirs prévus au paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, faire à cette dernière une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 330-2018 adopté le 7 juin 2018 et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal recommande à la CPTAQ de bien vouloir accepter la demande de corriger le titre de propriété d'un emplacement résidentiel sur le lot 5 124 669 et d'agrandir la superficie de cet

emplacement jusqu'à concurrence d'une superficie totale de 5 000 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-05-189 CONTRIBUTION 2019 – ASSOCIATION DE SOCCER SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka de soutenir l'Association de soccer de Saint-Stanislas-de-Kostka par une contribution au montant de 2 500 \$ pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70150 971 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde, pour l'année 2019, une contribution de 2 500 \$ à l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka;
- Que le montant de cette contribution provienne du poste 02 70150 971.

M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée à la majorité

2019-08-05-190 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – AO2019-015 RUE DU DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire procéder à la réfection de la rue du Dépôt en ajoutant un drainage, une fondation et un resurfaçage de la chaussée ;

VU l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public pour procéder à la réfection de la rue du Dépôt en ajoutant un drainage, une fondation et un resurfaçage de la chaussée.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Dès la fin du mois d'août et jusqu'à la mi-septembre, une distribution de bacs bruns sera entreprise sur le territoire de la Municipalité, et ce, en vue de la collecte des matières organiques qui commencera dès le vendredi 4 octobre sur l'ensemble du territoire.
- Un cinéma en plein air aura lieu le 10 août à 20 h 30 au parc Lavigne. Il y aura une mascotte et du tatouage airbrush à partir de 19 h 00. En cas de pluie, l'activité aura lieu à l'intérieur au centre socioculturel.
- Des entraînements sur SUP auront lieu les 11, 12 et 14 août à Baie-des-Brises. L'activité est gratuite et les inscriptions ont lieu du 1^{er} au 8 août.
- Une tournée des vignobles aura lieu le samedi 5 octobre de 9 h 00 à 17 h 30. Le coût est de 20 \$ par personne et inclut le transport, les visites et les dégustations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

2019-08-05-191 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 47, la séance est ajournée au 6 août 2019 à 11 h 30.

Adoptée à l'unanimité

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11 h 33, le 6 août 2019, la séance est réouverte.

Sont présents les conseillers suivants :

M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens, sont aussi présents.

M. Jean-François Gendron et M. Daniel Fradette, conseillers, sont absents.

Conformément à l'article 154 du Code municipal, toute séance peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-05-192

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 août 2019, au montant de 412 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

36 300 \$	2,100 00 %	2020
37 300 \$	2,100 00 %	2021
38 400 \$	2,150 00 %	2022
39 400 \$	2,200 00 %	2023
261 000 \$	2,300 00 %	2024

Prix : 98,686 00

Cout réel : 2,608 92 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

36 300 \$	2,700 00 %	2020
37 300 \$	2,700 00 %	2021
38 400 \$	2,700 00 %	2022
39 400 \$	2,700 00 %	2023
261 000 \$	2,700 00 %	2024

Prix : 100,000 00

Cout réel : 2,700 00 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

36 300 \$	3,150 00 %	2020
37 300 \$	3,150 00 %	2021
38 400 \$	3,150 00 %	2022
39 400 \$	3,150 00 %	2023
261 000 \$	3,150 00 %	2024

Prix : 100,000 00

Cout réel : 3,150 00 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des couts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu,

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre qui lui est faite de la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 aout 2019 au montant de 412 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 159-2003. Ce billet est émis au prix de 98,686 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;
- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-05-193

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 412 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 AOUT 2019

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite emprunter par billets pour un montant total de 412 400 \$ qui sera réalisé le 13 aout 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
159-2003	412 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 159-2003, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
1. les billets seront datés du 13 aout 2019;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 aout de chaque année;
 3. les billets seront signés par la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	36 300 \$	
2021.	37 300 \$	
2022.	38 400 \$	
2023.	39 400 \$	
2024.	40 600 \$	(à payer en 2024)
2024.	220 400 \$	(à renouveler)

- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 159-2003 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 11 h 56.

(original signé)
 Caroline Huot
 Mairesse

(original signé)
 Maxime Boissonneault
 Directeur général et secrétaire-
 trésorier

(original signé)
 Stéphanie Paquette
 Directrice du greffe, des affaires
 juridiques et des services
 citoyens